



APPEL AUX INITIATIVES ET MICRO-PROJETS DES OSC/OSIM

Lignes directrices pour l'accompagnement des initiatives et micro-projets urbains à fort impact social, culturel et environnemental portés par les OSC /OSIM de la commune urbaine de Matam

Septembre 2023

Financé par :



TABLE DES MATIERES

I.	Contexte : le programme « MAVIL »	2
I.1.	Présentation de MAVIL.....	2
I.2.	Les objectifs de l'appel à « initiatives et microprojets urbains »	3
II.	Les modalités d'accès au DISPOSITIF D'ACCOMAGNEMENT	4
II.1.	Critères d'éligibilité des initiatives	4
II.1.1.	Acteurs éligibles.....	4
II.1.2.	Documents justificatifs.....	4
II.1.3.	Initiatives éligibles	4
II.1.4.	Durée des activités proposées	5
II.1.5.	Couverture géographique	5
II.2.	Critères d'éligibilité des dépenses.....	5
II.3.	Critères d'inéligibilité	5
III.	Les PROCEDURES DE sélection et d'attribution	6
III.1.	1ère étape : identification des OSC/OSIM	6
III.2.	2ème étape : Auditions des porteurs de micro-projets	6
III.3.	3ème étape : sélection des OSC/OSIM.....	6
IV.	Les conditions financières	7
IV.1.	Les règles de cofinancement.....	7
IV.2.	Modalités de transfert des fonds	7
V.	Constitution du dossier	7
VI.	Le processus d'instruction et de sélection	8
VI.1.	Date limite de dépôt.....	8
VI.2.	Calendrier prévisionnel de l'appel à proposition 2022	8
VI.3.	Comment postuler ?.....	8
VII.	Annexes	9
VII.1.	Annexe 1 : Grille de notation à utiliser pendant la phase d'audition de 5 minutes.....	9
VII.2.	Annexe 2 : Grille d'évaluation de la proposition complète de projet	9

I. CONTEXTE : LE PROGRAMME « MAVIL »

I.1. Présentation de MAVIL

Face au défi de l'urbanisation, des changements climatiques et des tensions sociales et sécuritaires de la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal, le Grdr et ses partenaires se proposent d'agir pour la promotion de villes intermédiaires sûres, accueillantes, durables, connectées entre elles et pourvoyeuses d'opportunités pour le plus grand nombre, notamment pour les jeunes.

Ainsi, le programme Maîtrise et Adaptation des Villes Intermédiaires (MAVIL) vise à accompagner l'autonomisation et le développement équilibré des territoires de la Moyenne vallée du fleuve Sénégal pour anticiper et accompagner la transition urbaine. Il s'agit, d'une part, d'appuyer les acteurs du développement urbain dans la maîtrise des enjeux de leurs territoires et en particulier ceux liés à la croissance urbaine et à l'adaptation aux changements climatiques ; d'autre part, de renforcer les fonctions urbaines et d'améliorer l'accès aux services essentiels ; et enfin, de favoriser la structuration d'un réseau de villes et l'émergence d'un plaidoyer en faveur des villes intermédiaires de cette région du Sahel.

Première phase (2021-2023) d'une convention-programme de 9 ans, MAVIL est mis en œuvre dans 3 pays (Mali, Mauritanie, Sénégal) et 5 collectivités territoriales (Matam, Bakel, Kayes, Kaédi et Sélibaby). 3 villes (Kayes, Kaédi, Bakel) sont été considérées en phase 1 comme « villes pilotes » pour expérimenter les méthodes et les accompagnements.

MAVIL a pour objectifs de :

- Accompagner l'émergence de villes attractives, accueillantes, accessibles et résilientes dans la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal (MVFS) ;
- Favoriser les dialogues interurbains à l'échelle régionale (MVFS), nationale (au Mali, en Mauritanie et au Sénégal), sous régionale (Afrique de l'Ouest) et internationale, en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux des villes intermédiaires de la MVFS ;

Pour atteindre le résultat 2 de l'objectif 1, le programme MAVIL s'est doté d'un dispositif d'accompagnement des initiatives et micro-projets urbains à fort impact social, culturel et environnemental, porté par des OSC¹ et/ou des OSIM² des villes du Programme.

Conçus comme un laboratoire d'initiatives citoyennes, les micro-projets urbains doivent permettre d'impliquer les citoyens dans l'amélioration du cadre de vie de leurs quartiers en lien avec les autorités locales.

¹ Organisation de la société civile

² Organisation de Solidarité Issue des Migrations

I.2. Les objectifs de l'appel à « initiatives et microprojets urbains »

L'appel à « initiatives et microprojets urbains » est un dispositif d'accompagnement des organisations de la société civile. Il vise à soutenir l'investissement des associations (locales et/ou de la diaspora) dans l'amélioration des conditions de vie en ville. Il s'agit en effet de soutenir et de renforcer les initiatives sociales, environnementales, culturelles ou sportives à l'échelle des quartiers qui visent un développement urbain durable.

Les objectifs de l'appel à microprojets sont les suivants :

- **Favoriser l'émergence d'initiatives et microprojets urbains portés par les OSC/OSIM de Matam** en lien avec enjeux territoriaux en particulier ceux liés à la croissance urbaine et à l'adaptation des villes aux changements climatiques ;
- **Améliorer l'accès aux services urbains de base** (eau, assainissement, déchets, santé, éducation, énergie) ;
- **Renforcer les fonctions urbaines** (formation et insertion professionnelle, habitat, culture et loisirs, alimentation, etc.) ;

II. LES MODALITES D'ACCES AU DISPOSITIF D'ACCOMAGNEMENT

II.1. Critères d'éligibilité des initiatives

II.1.1. Acteurs éligibles

Le présent appel est destiné aux Organisations de la Société civile Sénégalaise (OSC) qui sont basées et qui exercent l'essentiel de leurs activités dans la commune urbaine de Matam et aux Organisations de Solidarité Issues des Migrations (OSIM) qui ont pour ambition de mener des activités dans ladite commune. Il s'agit d'organisations de la société civile à but non lucratif ayant un statut associatif, reconnues ou non reconnues (récépissé non obligatoire).

II.1.2. Acteurs non éligibles :

Les individus seuls, les Groupements d'intérêt Économique (GIE) , les structures étatiques, les ONG, les bureaux d'études, les entreprises privées, les organisations publiques relevant de l'administration ou des services de l'État et des collectivités locales, les partis politiques et les associations à but politique ou lucrative ne sont pas éligibles.

NB : La présence des femmes, des personnes vivantes avec un handicap et les jeunes (16-35 ans) dans les initiatives sera appréciée mais ne pourra à aucun être considérée comme un critère discriminant. De plus, les initiatives portées par un partenariat OSC/OSIM seront considérées comme prioritaires.

II.1.3. Documents justificatifs

Pour bénéficier de l'accompagnement, la structure porteuse doit attester de son existence réelle dans la commune urbaine de Matam en démontrant son expérience dans le domaine correspondant à l'initiative proposée ou à toutes autres initiatives.

La structure porteuse doit justifier **d'au moins une année d'existence**, ainsi que de **l'effectivité d'instances de gouvernance**. Ces critères doivent être justifiés par des documents écrits (statuts, rapport annuel d'activité, compte-rendu et procès-verbaux de réunions, liste des membres actifs de l'association etc.), des supports de communication (vidéos, photos, etc.), ou tout autre moyen pertinent (lettres de recommandation, parrainage moral, etc.).

Les références et la conformité de la structure porteuse fera l'objet d'une vérification pendant l'instruction des dossiers.

II.1.4. Initiatives éligibles

Pour être éligible, l'initiative sollicitant un accompagnement du programme MAVIL doit s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- ➔ **Aménagement et équipement urbain (ex : mobilier urbain, espaces verts, aires de jeux, espaces de détente...)** ;
- ➔ **Valorisation de l'espace public (ex : animations sportives, culturelles, embellissement de l'espace...)** ;
- ➔ **Culture, sport et loisirs (ex : événements culturels, festivals, offre de loisir...)** ;
- ➔ **Assainissement et environnement (ex : plantations d'arbres, ramassage des déchets, sensibilisation à l'environnement...)**.

II.1.5. Durée des activités proposées

Les activités soumises à une demande d'accompagnement dans le cadre du présent appel à initiatives et microprojets, devront s'étaler sur une **durée maximale de 6 mois** à partir de la signature de la convention de subvention.

II.1.6. Couverture géographique

Les activités doivent se dérouler **dans l'un des quartiers de la commune Urbaine de Matam au Sénégal.**

II.2. Critères d'éligibilité des dépenses

Pour être éligibles, les dépenses doivent nécessairement servir l'initiative décrite dans la proposition, être effectuées dans la commune Urbaine de Matam et répondre aux principes de bonne gestion financière, d'économie et de rapport coût/efficacité. Les coûts de fonctionnement des activités doivent être raisonnables et justifiés.

Les dépenses doivent être identifiables, contrôlables et pouvoir être attestées par des pièces justificatives.

Sont considérés comme coûts éligibles :

- Toutes dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative ;
- Coûts d'achat d'équipements, de matériel, de fourniture, de prestations de services ;
- Dépenses de fonctionnement concourant directement à la mise en œuvre de l'initiative proposée.

II.3. Critères d'inéligibilité

Ne peuvent en aucun cas être financés par le programme MAVIL :

- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers reçus après la date limite de dépôt ;
- Les dossiers reçus ne respectant pas le format de formulaire fourni ;
- Les projets ne répondant pas aux priorités sectorielles précédemment identifiées ;
- Le financement du lancement d'une organisation, des frais de fonctionnement et d'équipement de l'organisme ;
- Les opérations de prestige ou de simple opportunité, (séminaires, mission, évènements) ou toutes actions ponctuelles en général ;
- Les projets strictement d'urgence ;
- L'appui logistique, l'assistance technique, les gros travaux de construction, les missions d'identification ou de préconception de projets, l'envoi de matériel ou de collectes privées.
- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les coûts déjà pris en charge par ailleurs ;
- L'acquisition de véhicule, édification de grillage

III. LES PROCEDURES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

Les étapes de sélection et d'attribution définitives des subventions sont les suivantes :

III.1. 1ère étape : identification des OSC/OSIM

Les OSC intéressées par cet AAP **devront remplir une fiche d'identification** à envoyer par mail à oumar.santara@grdr.org et/ou à déposer au bureau de l'AVSF Matam (au quartier Halwar avant le **29 septembre 2023 à 16h GMT**). Sur la base des informations collectées dans ces fiches, une première sélection de 10 OSC/OSIM répondants aux critères des lignes directrices sera retenue pour passer les auditions.

III.2. 2ème étape : Auditions des porteurs de micro-projets

Les **10 OSC/OSIM** identifiées seront contactées pour une audition devant le comité de sélection composé d'autorités locales, du Grdr et de personnes ressources. La grille de notation en **annexe 1** permettra d'évaluer chaque porteur de projet. Chaque OSC/OSIM délèguera un représentant afin qu'il vienne défendre oralement le projet pendant 5 minutes (français, peulh ou ouolof) maximum. Dans leur présentation, les représentants des OSC/OSIM devront :

- Présenter brièvement l'association : Parlez de votre association, vos expériences passées ;
- Exposer le problème auquel l'initiative souhaite répondre : (d'où est venue l'idée du projet ?)
- Présenter la solution proposée au problème identifié : les activités, le service ou le produit proposé ;
- Présenter les objectifs à court et moyen termes de l'initiative ;
- Exposer les moyens (humains, matériels, logistiques) nécessaires pour mener à bien l'initiative/le micro-projet ;
- Lister les difficultés que vous rencontrez ou pourriez rencontrer

À l'issue des auditions, le comité de sélection va évaluer et présélectionner **5 OSC/OSIM** dont les dossiers seront étudiés dans la prochaine phase.

III.3. 3ème étape : sélection des OSC/OSIM

Les **5 OSC/OSIM sélectionnées** devront remplir une **proposition écrite complète avec l'appui du Grdr. Leur projet fera alors l'objet d'une** analyse minutieuse à l'aide de la grille d'évaluation de la proposition complète déposée (**Cf annexe 2**). **3 OSC/OSIM** seront retenues en fonction de leur score final pour être accompagnées par le programme MAVIL.

Les critères pour sélectionner et attribuer l'accompagnement se feront sur la base de l'évaluation des documents de projets complets, par le comité de sélection et suivant les critères suivants :

- La composition de l'équipe porteuse du projet notamment prise en compte du genre : au moins 30% de femmes et le partenariat avec une OSIM) ;
- La pertinence de la réponse aux problèmes identifiés ;
- La méthodologie de mise en œuvre des activités proposées ;
- Le budget proposé ;
- La durabilité et l'impact attendu

IV. LES CONDITIONS FINANCIERES

IV.1. Les règles de cofinancement

Le budget des micro-projets devront être compris entre **1 300 000 FCFA (2000^E) et 2 150 000 FCFA (3300^E)** pour chaque initiative. Pour obtenir une subvention du projet, la structure porteuse doit participer à hauteur minimal de **5% du montant total du projet** en guise de co-financement.

La participation de la structure porteuse peut provenir de ses ressources propres ou d'autres partenaires (publics ou privés) déjà acquis. Il peut également provenir de la valorisation quantifiée de ressources humaines affectées à l'activité et de ressources matérielles types : équipement, fourniture de bureau ; mise à disposition de locaux ; les prestations de service (formations, animation d'atelier, etc.), les moyens de transport)

Toute valorisation devra être justifiée sur le projet, au même titre que les dépenses financières.

IV.2. Modalités de transfert des fonds

Le transfert de fonds se fera par tranche successive, selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} tranche représentant 50% de la subvention dédiée à chaque microprojet, versée à la signature de la convention de subvention ;
- 2^e tranche représentant 40% de la subvention dédiée à chaque microprojet, versée à la validation par l'équipe projet du rapport d'exécution technique et financier intermédiaire ;
- 3^{ème} tranche représentant 10% de la subvention dédiée à chaque microprojet, versée à la validation par l'équipe du projet dès réception du rapport technique et financier final, justifiant l'ensemble des dépenses et activités du microprojet.

Le versement se fait par un transfert sur un compte bancaire au nom de l'association porteuse. Outre les banques commerciales à capitaux privés, le compte de l'association peut être ouvert auprès d'une Institution de Micro-Finance (IMF).

V. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les documents peuvent être soumis en français.

Le dossier devra comporter :

- La fiche d'identification correctement et entièrement remplie (à trouver en annexe) ;
- Le dossier de demande d'appui complété (formulaire de demande et budget complété en annexe) (ne sera demandé qu'après la 2^{ème} étape de sélection)
- Une présentation de la structure porteuse (membres, date de création, objectifs, activités réalisées) ;
- Les statuts de l'organisation porteuse, son règlement intérieur ou tout autre document apportant une description de l'association et de sa gouvernance interne ;
- Tout autre document (attestation, convention...) pouvant confirmer l'existence, l'expérience et la capacité de l'association
- 1 récépissé pour les associations reconnues ;
- 1 RIB au nom de la structure porteuse ou éventuellement 1 attestation de domiciliation à une mutuelle ;
- Dans le cadre d'initiatives collectives incluant plusieurs partenaires, la présentation de chaque partenaire, l'identification claire du chef de file signataire de la convention de financement et la description des rôles et responsabilités. Le chef de file est responsable de l'initiative auprès du Grdr

NB : À la réception des demandes, un accusé de réception sera délivré.

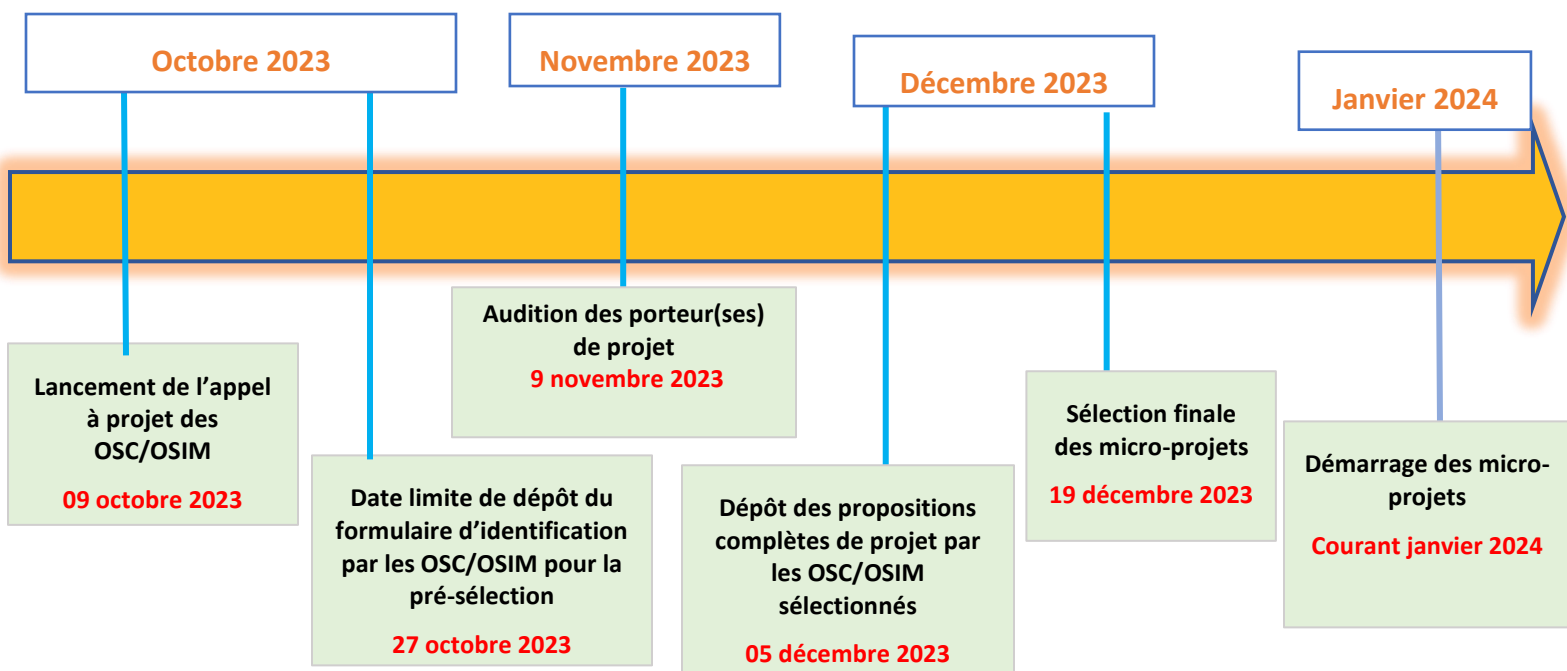
VI. LE PROCESSUS D'INSTRUCTION ET DE SELECTION

VI.1. Date limite de dépôt

Les dossiers seront reçus :

A Matam **jusqu'au 06 octobre 2023 à 16h**, délai de rigueur, au bureau de l'AVSF sis au quartier Halwar.

VI.2. Calendrier prévisionnel de l'appel à proposition 2023



VI.3. Comment postuler ?

Envoyez vos dossiers (version Numérique + version papier) :

En version électronique à l'adresse mail suivante : oumar.santara@grdr.org

Et

En version papier en deux exemplaires au bureau de l'ONG AVSF (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières) au quartier Halwar de Matam, dans une enveloppe fermée avec l'inscription : AAP OSC/OSIM PROGRAMME MAVIL Matam + le nom et le numéro de téléphone du responsable de l'association.

VII. ANNEXES

VII.1. Annexe 1 : Grille de notation à utiliser pendant la phase d'audition de 5 minutes

Score de l'idéation	0	1	5	Score total
L'idée de projet cadre-t-elle avec les thématiques mentionnées dans les lignes directrices de l'AAP	Non	Pas tout à fait	Oui	
Le problème identifié par le porteur de projet est-il pertinent ?	Non	Le problème est superficiellement identifié	Oui	
L'idée de projet vous semble –t-elle réaliste ou bien cadre-t-elle avec le contexte malien ?	Non	L'idée est réaliste mais demande beaucoup de ressources financières	Oui	
Les objectifs à court et moyen terme sont-ils réalistes ?	Non	Difficilement atteignables	Oui	
Les moyens (humains, matériels et logistiques) proposés sont-ils en adéquation avec les objectifs à atteindre				
Le porteur de projet a-t-il une connaissance des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'implémentation de son projet ?	Non	Connaissance superficielle des difficultés à venir	Oui	
Pertinence des réponses aux questions du jury de sélection	Non	Réponse hésitante et ou superficielle	Oui	

VII.2. Annexe 2 : Grille d'évaluation de la proposition complète de projet

Critères	Score					Total
	1	2	3	4	5	
1. Cohérence de la proposition						
vise à résoudre un problème ou à répondre à un besoin précis, identifié de façon inclusive avec les bénéficiaires. Est structuré et bien organisé (planification, échéancier, suivi, objectifs clairs)						
2. Caractère innovant de la proposition	5					
Quelle est la composante innovante de la proposition (méthodologie, approche, groupes cibles, actions, etc.) ? Qu'est-ce qui la distingue des autres initiatives ? Peut-elle être reproduite dans d'autres contextes ?						
3. Prise en compte des questions de genre et du partenariat avec une OSIM : composition de l'équipe projet	5					

Dans quelle mesure la proposition intègre -t-elle les questions liées au genre (et notamment prise en compte du genre : au moins 30% de femmes) ? L'OSC est-elle en partenariat avec une OSIM ?						
4. Groupe cible	5					
Dans quelle mesure les groupes cibles sont précisément définis, et stratégiquement choisis ? Sont-ils des groupes marginaux et vulnérables ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis, et la proposition soumise y répond-elle adéquatement ?						
5. Durabilité, portée et impact	5					
Dans quelle mesure les interventions proposées sont durables, et qu'est-ce qui sera fait dans ce but ? Quelle est leur portée ? Le rapport coût-bénéfice est-il satisfaisant ?						
Total	25					

Méthodologie de notation de la grille ci-dessous :

Très bon	5	TRES BON : la proposition répond parfaitement à tous les aspects pertinents du critère examiné. Les faiblesses sont mineures.
Bon	4	BON : la proposition répond bien au critère mais un nombre restreint de faiblesses ont été observées.
Moyen	3	MOYEN : la proposition répond bien au critère mais un certain nombre de faiblesses ont été observées.
Insuffisant	2	INSUFFISANT : la proposition répond au critère de façon générale mais de sérieuses faiblesses lacunes ont été observées.
Très insuffisant	1	TRES INSUFFISANT : le critère est insuffisant couvert ou des graves faiblesses sont observées.